



Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	Intitulé Aménagement et desserte touristiques : Aménagements touristiques publics hors sites emblématiques dans le domaine départemento-domanial et Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers				
N°	73.052	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	12/01/2024

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'égalité entre les sexes, notamment la participation des femmes à l'agriculture, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie circulaire et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H3-Améliorer la mise en tourisme et générer davantage de retombées économiques sur le territoire H4-Poursuivre le développement des services de base dans les zones rurales
Référence article du règlement	Art 73 - Investissements
Référence Fiche intervention nationale du PSN	73.05 - Amélioration des services de bases et infrastructures dans les zones rurales
Poursuite d'un dispositif existant	Poursuite des TO: 7.1.1_Élaboration de schémas et plans de gestion des aménagements et activités en milieu naturel 7.5.1_Aménagements touristiques en milieux naturels et forestiers – Promotion des activités touristiques 7.5.2_Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers réunionnais

II - OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

	Objectifs :
Objectifs et Descriptif:	 Favoriser l'accessibilité et la découverte des paysages ruraux, des espaces, et des sites naturels et forestiers réunionnais tout en répondant aux nouvelles attentes du public en matière de loisirs afin de promouvoir les activités touristiques; Accompagner les collectivités et les organismes publics à mieux définir et prévoir la gestion de leurs espaces naturels et ruraux; Permettre d'accéder à certaines zones d'intérêt écologique; Améliorer ou consolider le réseau actuel de routes forestières touristiques en intégrant l'évolution de la fréquentation et les nouvelles attentes du public en matière de loisirs, notamment en termes de parcours cyclables en forêts.
	Descriptif:
	Ce dispositif vise à soutenir les opérations d'aménagement touristique et de desserte des espaces naturels ou forestiers situées sur des





Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	Aménagement et desserte touristiques : Aménagements touristiques publics hors sites emblématiques dans le domaine départemento-domanial et Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers				
N°	73.052	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	12/01/2024

	espaces publics départementaux, domaniaux, départemento- domaniaux, ou sous maîtrise foncière d'un établissement public ou d'une collectivité, notamment :					
	 L'aménagement et les équipements d'accueil du p espaces naturels ou forestiers; L'aménagement d'itinéraires de randonnée terrestre (péquestre, VTT) et ouvrages associés; La signalétique informative, directionnelle et d'interpréta actions de valorisation des itinéraires et milieux associés L'aménagement des routes forestières à vocation tourist d'intégrer l'évolution de la fréquentation du public; La réalisation des itinéraires cyclables pour favoriser la ci du public dans les espaces naturels et les massifs fores une mobilité adaptée et respectueuse de l'environnement la sécurisation des sites accessibles au public en lien projet; L'élaboration et la mise à jour de documents de planific d'aide à la décision et à la gestion des espaces : s' d'aménagement des llets, plan de gestion des zones à f patrimonial, schéma de mise en valeur et de gestion des 					
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.22. Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements dans les infrastructures.					
Indicateur de résultat obligatoire :	R.41 Part de la population rurale bénéficiant d'un accès amélioré aux services et à l'infrastructure grâce au soutien de la PAC.					
Modalité de mise en	Gestion au fil de l'eau OUI					
œuvre :	Appel à projet	NON				

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir Annexe 2.
Engagements spécifiques au dispositif	Maintenir l'investissement 5 ans à compter de la date de dépôt de la demande de paiement du solde. Le non-respect de cet engagement entrainera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte.

IV - CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du	- Les Collectivités territoriales (Région et Département) ;
demandeur	- Le Parc National de La Réunion ;





Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion						
Intitulé	Aménagement et desserte touristiques : Aménagements touristiques publics hors sites emblématiques dans le domaine départemento-domanial et Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers					
N°	73.052	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur 12/01/2024		
 L'Office national des forêts; Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI). 						
Si travaux : Disposer de la maîtrise (propriété ou autorisation d'agir) du foncier concerné par les opérations.						

s'agit d'aménagements touristiques (hors desserte) réalisés dans les espaces domaniaux. Cette même règle s'applique aux SIVE et PIVE. Tous projets: Note argumentée démontrant la plus-value et l'utilité

Le coût total du projet est inférieur ou égale à 250 000 €HT lorsqu'il

Sociale du projet.

Eligibilité
géographique

Tous projets : Note argumentee demontrant la plus-value et rutilite
sociale du projet.

Opération située sur l'île de La Réunion.

Eligibilité temporelle L'opération n'a pas débuté au moment du dépôt de la demande d'aide.

V - NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses			
	Frais Généraux	Etudes préalables/ ingénierie externe / Maîtrise d'œuvre / Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.			
Dépenses	Travaux et équipements	Travaux et/ou équipements liés aux objectifs de ce dispositif.			
retenues	Communication	Tous supports de communication, y compris panneaux et signalétique ayant pour vocation de promouvoir, donner de la visibilité et valoriser le site au cœur du projet.			
	Dépenses communes à l'ensemble des dispositifs :				
Dépenses non	Voir annexe 3.				
retenues	<u>Dépenses non-retenues spécifiques à ce dispositif :</u> - Travaux en régie.				

VI - PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

PRFB: Plan Régional Forêt-Bois / **SDATR**: Schéma Directeur d'aménagement Touristique Régional / **PDIPR**: Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée / **PDESI**: Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.





Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	publics hor	s sites eml	blématiq	touristiques : Aménagemen ues dans le domaine départen ration de la desserte des si	nento-domanial
N°	73.052	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	12/01/2024

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises	
Projet répondant à une politique régionale	Opération s'inscrivant dans une des actions du Schéma d'aménagement forestier Ou Projet favorisant la mise en place de la SDATR Ou Projets s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du PDIPR et du PDESI: Oui Non	4 0	Fiche descriptive du projet montrant le lien avec une ou plusieurs des actions du Schéma d'aménagement forestier ou du SDATR ou du PDIPR et du PDESI	
Caractère structurant du projet d'un point de vue aménagement du	Projet favorisant l'accès des massifs forestiers et sites naturels au public ou aux acteurs économiques : Oui Non	3 0	Description du projet à la demande d'aide	
territoire	Intégration paysagère du projet : Oui Non	3 0	Description du projet à la demande d'aide	
	Intérêt patrimonial et historique du site : Oui Non	2	Description du projet à la demande d'aide	
Qualité du projet	Mise en place de modalité de gestion des flux de visiteurs : Oui Non	4 0	Description du projet à la demande d'aide	
Quante du projet	Projet respectant une gestion durable des milieux naturels et forestiers ou portant sur un site où		Document de gestion durable	
Localisation	Projet ou site localisé dans la zone des Hauts : Oui Non	1 0	Localisation du projet	
	Total	/20		

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.





Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	tulé Aménagement et desserte touristiques : Aménagements touristiques publics hors sites emblématiques dans le domaine départemento-domanial et Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers				
N°	73.052	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	12/01/2024

VII - MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	SA.108225 (2023/N) Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire
Lignes de partage	Pour les routes forestières ou dessertes structurantes pour la filière bois ou nécessaire pour la sécurité des sites en prévention de risque notamment incendie cf. dispositif 73.061. Pour les aménagements touristiques d'envergure sur les sites emblématiques (Sites de Bébour-Bélouve, Site du volcan et Site du Maïdo) cf. dispositif 4.6.1 du PO FEDER 2023-2027 si éligible. Pour les Plans ou Schémas d'interprétation et de valorisation éco-touristique (SIVE, PIVE) de plus de 250 000 €HT (coût total) cf. dispositif 4.6.1 FEDER 2023-2027 si éligible. Pour les projets d'aménagements touristiques dans les espaces domaniaux, de plus de 250 000 €HT cf. fiche action 4.6.1 FEDER 2023-2027 si éligible.
Modalités de paiement	 Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale. Solde.
Autres précisions	Les études et travaux ne pourront pas faire l'objet de deux dossiers distincts. Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.

VII.2 - Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	100 %		
	Modulations :	Sans objet		
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100 %			
Financement	Oui/Non	NON		
par coûts simplifiés le cas échéant	Туре	Sans objet		
	Description / Détail	Sans objet		
Plafonds et seuils	Sans objet			





Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	Aménagement et desserte touristiques : Aménagements touristiques publics hors sites emblématiques dans le domaine départemento-domanial et Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers				
N°	73.052	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	12/01/2024

Règles de compensation financières	La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses « Frais généraux », « Travaux et équipement » et « communication » (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste. Au-delà, un avenant doit être signé au plus tard avant le dépôt de la demande de paiement.		
	La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les postes de dépenses sur et sous-réalisés et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.		
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.		
Autres informations	Sans objet		

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : Le Maître d'Ouvrage public à hauteur de 20 %

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Ou se renseigner 7	Site internet : europac.cd974.re Par mail : instructionfeader@cg974.fr	
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : <u>europac.cd974.re</u>	

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs